

VIII CONCOURS

International de Composition de Marches “Ville de Allumiere”

Direction artistique:
Marco Somadossi

Expiration 31 Janvier 2025



Gestionnaire:
Associazione
Amici della Musica
Allumiere (RM)

Jury:
Antonio Barbagallo
Federico Agnello
Marco Somadossi

Contacts et infos:
0766 96596
328 7516563
www.amicimusica.eu

CONCOURS

Le VIII Concours International de Composition de Marches « VILLE DE ALLUMIERE » est organisé par l'Association « AMICI DELLA MUSICA » en collaboration avec la Mairie de ALLUMIERE et la SCOMEGNA Edizioni Musicali, avec le soutien de la Fondation Ca.Ri.Civ et de la Région Lazio. Le Concours est mis en place dans le but de valoriser ce patrimoine musical typique qui est la marche.

Art 1

Le concours « VILLE DE ALLUMIERE » est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités et sans limites d'âge. Chaque concurrent peut également participer avec plusieurs œuvres.

Art.2

Le concours est divisé en deux catégories :

Catégorie A Marches de concert.

Catégorie B Marche de défilé.

À la catégorie A appartiennent la Marche de concert, Marche symphonique ou pasodoble avec les caractéristiques suivantes :

- Niveau 4 comme niveau de difficulté maximal
- Durée minimale de 3 minutes
- Instrumental selon l'organigramme suivant :

Petite Flûte

Flûte (max 2 partie)

Hautbois

Basson

Petite Clarinette en Mib (opt.)

Clarinette en Sib (3 partie)

Clarinette basse

Sax alto (2 partie)

Sax ténor

Sax baryton

Trompette en Sib (3 partie)

Bugle soprano où cornet (opt. 2)

Cor en FA (3 partie)

Trombone en Ut (3 partie)

Euphonium en Ut (2 partie)

Tuba en Ut

Contrebasse à cordes (opt.)

Timbales

Maillets

Petite caisse

Cymbales

Grosse caisse

Percussion

«Optionnelle» signifie que l'instrument peut être utilisé, doit être présent dans la partition mais ne doit pas être obligatoire. Pour tout instrument facultatif, des parties substituées doivent être prévues (avec de petites notes). À la catégorie B Appartiennent les Marchés de défilé avec les caractéristiques suivantes :

- Niveau 2,5 comme niveau de difficulté maximal
- Instrumental selon l'organigramme suivant:

Petite Flûte (opt.)

Flûte (max 2 partie)

Hautbois (opt.)

Petite clarinette en Mib (opt.)

Clarinette en Sib (max 3 partie)

Clarinette basse (opt.)

Sax soprano (opt.)

Sax alto (2 partie)

Sax ténor

Sax baryton

Trompette en Sib (2 partie)

Bugle soprano où cornet (opt. max 2 partie)

C Harmonie 1-2 *

Euphonium en Ut

Tuba en Ut

Glockenspiel (opt.)

Petite caisse

Cymbales

Grosse caisse

« Optionnelle » signifie que l'instrument peut être utilisé, doit être présent dans la partition. Pour tout instrument facultatif, des parties substituées doivent être prévues (avec de petites notes).

* « C Harmonie » 1-2 signifie que l'instrument peut être joué indifféremment par deux cors, par deux trombones ou un cors et un trombone. La partie doit être écrite en sons réels, en clé de FA et doit être inséré en partition avec la mention Harmonie 1-2 (il peut aussi être écrit en une seule ligne à deux voix).

La longueur de la Marche doit être :

2/4 max 124 mesures

6/8 max 116 mesures

Temps coupé max 116 mesures

Les répétitions des refrains ne sont pas incluses dans le calcul.

Art 3

Les compositions participantes doivent être inédites, ne jamais avoir été exécutées ou signalées dans d'autres compétitions (concours).

Donner la liberté aux compositeurs de présenter des œuvres dans tous les styles et langage.

Les Marches Funéraires et les Marches Religieuses ne sont pas admises au concours.

Ne sont pas admis au concours compositions nécessitant l'utilisation d'instruments électroniques ou effets sonores à reproduire sur CD, bandes magnétiques ou similaires.

Les partitions des compositeurs doivent obligatoirement être produites avec des programmes informatiques et doivent être bien lisibles. Elles doivent être anonymes dépourvues de tout signe de reconnaissance (par exemple: Slogan, titre, noms, codes en chiffres ou en lettres etc...).

Tout le matériel reçu au concours ne sera pas retourné mais fera partie des archives historiques du concours.

Art 4

Pour participer au concours les compositeurs devront envoyer au secrétariat un e-mail à l'adresse (concorsomarceallumiere@gmail.com) comprenant :

- 1 fichier pdf de la composition en partition complète sous forme strictement anonyme et dépourvue de toute forme de reconnaissance ;
- 1 fichier audio numérique de la composition format mp3 (l'enregistrement en direct n'est pas autorisé).
- Le formulaire d'inscription téléchargeable à l'adresse www.amicimusica.eu, complète dans toutes ses parties par la déclaration de bas de page datée et signé.
- Une copie du paiement des frais d'inscription;

Le matériel doit être reçu exclusivement par courrier électronique (concorsomarceallumiere@gmail.com), avant la date du 31 janvier 2025 avant 23:59 h.

Le candidat qui participe avec plusieurs œuvres devra suivre la même procédure pour chaque travail présenté (en envoyant un mail pour chaque inscription).

Pour info: tel +39 076696596 - cell +39 3287516563

E-mail: concorsomarceallumiere@gmail.com

Site Web: www.amicimusica.eu

Art 5

Les frais d'inscription au concours est de € 50,00 pour chaque œuvre présentée. Le versement doit être effectué par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Code IBAN: IT 21 I 0306939461100000001977

BIC BCITITMM

Au nom de : Ass. Amici della Musica Allumiere

Référence: frais d'inscription VIII concours International de composition de Marches « VILLE DE ALLUMIERE »

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Art 6

Les compositions seront examinées par un jury composé de 3 experts

- M° Antonio Barbagallo, directeur de l'Orchestre d'Harmonie de la Marina Militare.

- M° Federico Agnello, professeur de composition et d'instrumentation pour Orchestre à vent au Conservatoire «F. Venezze» de Rovigo.

- M° Marco Somadossi, directeur artistique du concours professeur de composition et d'instrumentation pour Orchestre à vent au Conservatoire «E. F. Dall'Abaco» de Verona, président du jury.

Art 7

Le Concours se déroulera en deux phrases pour les deux catégories:

- Éliminatoire
- Final

Éliminatoire:

Le jury recevra du secrétariat du concours, pour chaque catégorie les partitions sous forme totalement anonyme, marquées uniquement par un numéro séquentiel attribué par le secrétariat lui-même. Les compositions seront évaluées par le jury en centièmes. Parmi les compositions qui auront dépassé la note minimale de 70/100, la commission communiquera au secrétariat les 5 meilleures Marches pour chaque catégorie. Ces travaux seront admis à la phase finale. Le secrétariat du concours informera les compositeurs de l'admission à la phase finale. Les finalistes devront envoyer leur curriculum vitæ au secrétariat du concours dans un délai de 7 jours, une photo portrait en haute résolution en format numérique, le titre de la Marche et les parties détachées de la composition pour chaque partition (reproduites par des programmes informatiques et clairement lisibles)

Final:

Samedi 14 juin 2025 au Palazzo Camerale de Allumiere se déroulera la phase finale avec l'exécution numérique des dix travaux admis à la phase finale.

La commission, présente à la soirée, procédera à une nouvelle évaluation des travaux exécutés. La moyenne des deux évaluations détermine le classement final. Les dix Marches finalistes feront partie du répertoire de la l'Orchestre d'harmonie « Amici della Musica » de Allumiere lors de concerts et de manifestations.

En cas de remise de prix ex-aequo, les prix seront partagés entre concurrents.

Art 8

Les prix seront répartis comme suit :

Catégorie A

1er prix euro 1500 + plaque d'immatriculation + publication par SCOMEGNA Edizioni Musicali.

2ème prix euro 700 + plaque d'immatriculation.

Catégorie B

1er prix euro 1000 + plaque d'immatriculation + publication par SCOMEGNA Edizioni Musicali.

2ème prix euro 500 + plaque d'immatriculation.

La composition qui aura atteint le score le plus élevé parmi les deux catégories recevra le trophée « Rossano Cardinali ».

Une mention spéciale sera attribuée à deux œuvres, une par catégorie, par les musiciens de l'Orchestre d'harmonie « Amici della Musica » de Allumiere à chaque compositeur admis à la phase finale un diplôme de participation sera délivré.

Les prix en espèces énumérés ci-dessus sont brutes.

Art 9

Les deux compositions vainqueuses de chacune des catégories seront publiées par SCOMEGNA Edizioni Musicali qui se réserve de décider de les mettre en vente ou de les distribuer en téléchargement gratuit. Les autres compositions finalistes des deux catégories seront soumises à SCOMEGNA Edizioni Musicali qui se réserve la possibilité de les publier.

En envoyant les compositions, chaque participant au concours accorde à SCOMEGNA Edizioni Musicali le droit d'option pour l'acquisition exclusive des droits d'exploitation de l'œuvre sous quelque forme que ce soit jusqu'à la fin de trois mois à compter de la fin du concours, s'engageant à ne pas publier ou soumettre le contenu de la composition à d'autres tiers.

En référence aux conditions de publication des compositions finalistes, pour information, veuillez vous référer aux conditions contractuelles de SCOMEGNA Edizioni Musicali dont le pdf « contrat d'édition » est disponible sur le site web du concours.

Art 10

Pour tout ce qui n'est pas établi dans ce règlement, pour la partie organisationnelle, logistique et administrative, le seul organe compétent pour décider est le conseil d'administration de l'Association des « Amici della Musica » pour la partie artistique musicale, il sera fait référence à l'orgue artistique du concours formé par le directeur artistique, le directeur principal de l'association « Amici della Musica » d'Allumiere et le consultant du concours.

Art 11

Conformément aux dispositions du décret législatif 196/2003, dont vous avez connaissance, les informations seront traitées exclusivement à des fins prévu par le présent règlement.

Art 12

Pour tout contestation le Tribunal de Civitavecchia sera compétent.